

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'attribuer le logement communal situé derrière la Maison du Village à M. et Mme DARRAS à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 750 € mensuel (sept cent cinquante euros).

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SIVU DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE A THOIRY

Vu la délibération n° 20.05.08 du 25 mai 2020 du conseil municipal portant sur l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune auprès du SIVU de la Crèche Intercommunale à Thoiry (SIVU CIT) ;

Vu les statuts du SIVU CIT ;

Considérant que Mme Carolina MAROLA, actuellement déléguée suppléante auprès du SIVU CIT propose sa candidature en tant que déléguée titulaire ;

Considérant que Mme Sandra HOARAU propose sa candidature en tant que déléguée suppléante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ELIT** Mme Carolina MAROLA en tant que déléguée titulaire auprès du SIVU CIT.
- **ELIT** Mme Sandra HOARAU en tant que déléguée suppléante auprès du SIVU CIT.

ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE (SIAMS)

Vu la délibération n° 20.05.08 du 25 mai 2020 du conseil municipal portant sur l'élection de M. Philippe BOUHELIER en tant que délégué titulaire et de M. David BURELOUT en tant que délégué suppléant représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) ;

Vu les statuts du SIAMS ;

Vu la réponse du SIAMS informant la commune que le Syndicat a inscrit les deux représentants de la Commune comme délégués titulaires et demandant l'élection de deux délégués suppléants ;

Considérant que les candidatures de M. Alban MOULE DE LA RAITRIE et de Mme Françoise LENARD en tant que délégués suppléants auprès du SIAMS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ELIT** M. Alban MOULE DE LA RAITRIE et Mme Françoise LENARD en tant que délégués suppléants auprès du SIAMS.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20.06.07 A LA DEMANDE DU SERVICE DE CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE DES YVELINES

Vu la délibération n° 20.06.07 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de maintenir les indemnités de fonctions des anciens adjoints jusqu'au 31 mai 2020 ;

Vu l'article L.2122-15 du CGCT ;

Considérant que les maires et adjoints sortant perçoivent leur indemnité de fonctions jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, soit jusqu'au 25 mai 2020 ;

Considérant que le maintien des indemnités de fonctions aux adjoints du précédent conseil jusqu'au 31 mai 2020 est illégal ;

Considérant la demande du service de contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines de retrait de ladite délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** le retrait de la délibération n° 20.06.07 du 18 juin 2020 du fait de son caractère illégal.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Compte-rendu des travaux d'ouverture de l'Ecole « Le Séquoia »** : Après de nombreuses péripéties, le complexe scolaire a enfin ouvert ses portes. La rentrée scolaire s'est bien déroulée. La levée des réserves aura lieu mais aucune date n'a été encore fixée. Il conviendra d'organiser des portes ouvertes pour l'ensemble de la population d'Autouillet et prévoir une inauguration.
- **Permanences des élus** : Afin de répondre aux attentes des administrés, il a été décidé de créer une permanence des Élus le samedi matin de 10h00 à 12h00 tous les 15 jours. Les Élus seront à votre écoute. Vous pourrez leur faire part de vos remarques et questions concernant la vie de notre village. Ceux-ci répercuteront vos remarques et souhaits et un suivi vous sera communiqué.
Les permanences administratives demeureront les mêmes à savoir :
Les mardis et vendredi de 11h00 à 12h00 et les jeudis de 17h00 à 19h00.
Vous trouverez ci-après le calendrier des permanences des Élus.
Le Samedi 24 octobre 2020 : Arnaud DEMOUGIN et Cédric BSCHORR
Le Samedi 7 novembre 2020 : Alban MOULE DE LA RAITRIE et David BURELOUT
Le Samedi 21 novembre 2020 : Hervé DEFOSSE et Philippe MERIAT
Le Samedi 5 décembre 2020 : Patrice REMOND et Carolina MAROLA
Le Samedi 19 décembre 2020 : Philippe BOUHELIER et Geoffrey LECLERCQ
- **Dates à retenir** :
26 septembre 2020 : Opération Nettoyons la Nature
27 septembre 2020 : Festival « Villages en Bulle »
10 octobre 2020 : Circuit de Kart organisé par le Comité des Fêtes
5 novembre 2020 : Prochain conseil municipal à 20h00 à la Maison du Village
11 novembre 2020 : Cérémonie aux Monuments aux Morts
8 janvier 2021 : Vœux du Maire
20 mars 2021 : Fête de la Saint Patrick organisée par le Comité des Fêtes
- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019** : Pour être reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, il faut d'une part la présence sur le territoire de la commune de sols sensibles aux mouvements de terrains et, d'autre part, un facteur déclenchant (c'est-à-dire une sécheresse anormale).
Or, s'il est avéré que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation touche 79,22 % du territoire de la commune, le caractère anormal de la sécheresse n'est pas démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de la commune au regard des données recueillies par Météo-France. La commune d'Autouillet n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle.
Pour information, seules deux communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les mêmes causes : Clairefontaine-en-Yvelines et Fontenay-le-Fleury mais pour des événements du 01/10/2018 au 31/12/2018 (comme la commune d'Autouillet l'année dernière).
L'ensemble des autres communes ayant fait la même demande qu'Autouillet n'ont pas été reconnues.
- **Biens vacants laissés sans Maitre** : Le préfet doit arrêter la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
La commune, après avoir respecté les délais de publicité et d'affichage, doit informer le préfet de son intention ou non d'intégrer ces immeubles à son domaine privé.
Cela concerne 12 parcelles.
Il appartiendra au conseil de prendre la décision une fois les délais d'affichage respectés (c'est-à-dire 6 mois jusqu'au 31/12/2020).

- **Universités des Maire le 7 octobre 2020** : Etudiez le programme et inscrivez-vous.
- **Transdev** : réponse au courrier recommandé que nous avons envoyé suite au passage répété des bus sur les trottoirs. A cet effet, il a été commandé (et nous venons de les recevoir) 5 barrières métal vert à installer. Quid de la pose ?
- **Food-Truck Boulangerie** : Les boulangers de Guerville ont fait une demande afin de stationner leur véhicule sur la Commune. Une visite sur place va être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.